

# Procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024

## Commune de CHARME

\*\*\*\*\*

**Présents** : Monsieur Bernard Borne, Madame Chantal Machet, Madame Marilyne Melon, Monsieur Louis Moreau, Monsieur Jean-Michel Rabioux, Monsieur William Venuti.

**Absents excusés** : Mme Agnès Baudrillart (pouvoir donné à Mr William Venuti) ; Mme Sabrina Béchieau (pouvoir donné à Mme Chantal Machet), Monsieur Benoit Fradin (Pouvoir donné à Mr Jean-Michel Rabioux), Mr Mickaël Audouin.

**Secrétaire de séance** : Mr William Venuti

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10**

**Approbation du PV du conseil du 26 novembre 2024 à l'unanimité (9/9)**

### I. DELIBERATIONS

M le Maire demande au conseil municipal s'il accepte d'ajouter un point non prévu à l'ordre du jour initial, en raison de l'urgence à répondre à la situation récente mais tragique de nos compatriotes de Mayotte. Demande acceptée à l'unanimité des présents ou représentés.

#### **1. Révision des tarifs - Repas pris à la cantine :**

M le Maire précise que l'augmentation des denrées alimentaires et la diversité des menus nécessitent de revoir les tarifs qui ont été maintenus à l'identique depuis 2021 et de fixer le nouveau prix des repas en proposant une augmentation de 5 % pour l'année 2025, soit à compter du 1er janvier 2025 - enfants : 3.15€ : adultes : 4,70€. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

**2. Révision du remboursement du chauffage – logement de l'école :** La nécessité de réviser le remboursement du chauffage du logement communal de l'école en fonction du coût du combustible de l'année écoulée fait apparaître un prix moyen de 81,95€ par mois pour l'année 2024, arrondi à 82€.

**Montant mensuel de 82€ à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2025, approuvé à l'unanimité.**

#### **3 et 4. Révision des loyers : logement de l'école / logement de la Poste :**

Considérant la délibération du 01/02/2006 actualisant le loyer des logements communaux selon l'indice de référence de révision des loyers publié par l'INSEE, qui, au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 fait apparaître une augmentation de 2,47%, laquelle nous amène à fixer les montants mensuels suivants : **logement de l'école : 344€, logement de la Poste : 237€.**

**Montants mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, approuvés à l'unanimité.**

#### **5. Rétrocessions LISEA (LGV) par la société SEGAT à la commune.**

La société SEGAT a été mandatée par LISEA pour l'ensemble des opérations foncières nécessaires à la délimitation des emprises de la ligne LGV SEA et la gestion des cessions et rétrocessions. À la suite de la délimitation foncière de la ligne LGV, la société LISEA remet en vente les emprises foncières excédentaires inutiles à l'exploitation de la ligne LGV. Le prix de vente (0,05€/m<sup>2</sup>) est très modique et tous les frais liés à la vente sont pris en charge par LISEA.

M le Maire propose donc le rachat, par la commune, de certaines de ces emprises foncières, totales ou partielles, pour retrouver l'intégrité de certaines parcelles communales (Place de La Liberté, Place de Baustert, espace de stockage des déchets verts) et sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la promesse unilatérale d'achat des parcelles YA 10f, YA 10g, YA 2d, ZR 115a, ZY 4b et ZY 56d, pour une contenance totale de **2 918 m<sup>2</sup>** et un prix total de **145,90€.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de M le Maire et**

**l'autorise à signer tous les documents nécessaires.**

1

## **6. Changement de nom de rues et d'adresses :**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que certaines voies communales portent des dénominations trop ressemblantes ou inappropriées qui entraînent des confusions fréquentes pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie, ...) qui ont du mal à localiser les adresses, en cas de besoin, auxquelles s'ajoutent des absences de type de voie, mention obligatoire pour être conforme à la norme AFNOR.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal propose :

\* d'attribuer :

- **au N°1, Place du Roussillon** : (*doublon avec la rue du Roussillon*) **le N° 1 rue Traversière** .

- **au N°1, Place de l'église** : (*doublon avec la rue de l'église*) **le N° 2 rue de l'église** .

- **aux N° 1, 3, 5 Le Combrejoux**, le type de voie : **chemin du Combrejoux** .

- **aux N° 1 et 3 Le Peux**, le type de voie : **chemin du Peux**.

\* de valider les noms attribués,

\* de charger Monsieur le Maire d'intégrer ces changements lors de l'établissement prochain de la Banque d'Adressage Local et d'en informer, à ce moment-là, les administrés concernés.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7. Solidarité nationale avec Mayotte.**

L'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile, l'un des partenaires de l'AMF présent sur place, pour répondre aux premières urgences et informe que les collectivités territoriales peuvent soutenir cette opération en adressant un don à cet organisme. Le conseil décide d'apporter ce soutien aux victimes du cyclone et de faire **un don de 600€** à la Protection Civile.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## **II. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

**1. Bulletin CDC** à distribuer prochainement en même temps que le bulletin communal.

**2. Calitom** : Un livret d'information sur la modification des jours et fréquences de collecte à compter du 6 janvier 2025 est en cours de distribution par La Poste.

**3. Photocopieur Mairie : 2 solutions** : soit prolonger le contrat 2019 actuel à échéance en avril 2025 (plus de garantie petites pièces et main d'œuvre), soit nouveau contrat sur un photocopieur neuf à un tarif moindre si l'on supprime l'option agrafage peu utilisée, **solution retenue par le conseil.**

**4. Repas des Aînés : Le 23 mars 2025** - Choix du traiteur et devis.

**5. Recensement** : Mr Sylvain Gougard, agent communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sera l'agent recenseur pour notre commune du 16 janvier au 15 février 2025.

**Fin de la réunion à 21h50.**

**Prochain conseil municipal à 20h, le mardi 21 janvier 2025.**

**M. le Maire**  
**BORNE Bernard**

**Le secrétaire**  
**VENUTI William**